

Mais ce n'est pas tout. L'actuel ministre des Transports (M. Lang), témoignant devant le comité des transports et communications le 6 avril dernier, nous a promis une nouvelle loi nationale sur les transports, une nouvelle politique portuaire et une réévaluation de la Voie maritime du Saint-Laurent.

Il faut se rappeler qu'un an plus tôt son prédécesseur avait annoncé qu'une troisième politique aérienne régionale serait bientôt annoncée. Dans le discours du trône, on mentionne seulement, à propos des transports, que l'on va modifier la loi nationale sur les transports afin de faire justice dans les tarifs marchandises.

Une voix: Qu'y a-t-il de mal à cela?

M. MacKay: Mais rien, je tiens à le dire à mon honorable vis-à-vis. On aimerait cependant un peu plus d'action et un peu moins de palabres. En fait ce sont de grands viseurs mais petits faiseurs.

J'aimerais maintenant passer à la liberté d'information. Dans notre société très avancée et technique, l'information, ou plutôt sa possession, est devenue une immense source de pouvoir, sinon la plus importante. Au tournant du siècle, Max Weber a dit que la source du pouvoir bureaucratique était la «connaissance des dossiers». C'est encore plus vrai aujourd'hui qu'à son époque. Les gouvernements modernes sont en fait d'énormes machines de traitement d'information. Le besoin d'informer le public croît avec l'importance de l'information.

Si les députés de l'opposition, à la vérité tous les députés, doivent formuler des critiques constructives et se rendre compte de ce qui se passe dans la plus importante de toutes les institutions, si les journalistes doivent rapporter correctement les faits et si les citoyens ordinaires doivent effectivement jouir du droit de s'exprimer librement, alors il est absolument essentiel qu'ils aient libre accès à toute l'information du gouvernement, à l'exception des questions touchant la sécurité nationale et les dossiers personnels des particuliers.

Le Parlement canadien devrait immédiatement étudier et adopter une mesure législative qui consacre les principes suivants: l'information dont dispose le gouvernement étant réunie et compilée à l'aide des fonds publics, elle appartient au public; le gouvernement doit prouver qu'il n'est pas dans l'intérêt public de divulguer certain genre d'information au public au lieu que ce soit le public qui ait à prouver qu'il a droit à l'information; des index à jour de tous les divers rapports et études du gouvernement devraient être disponibles dans les bibliothèques publiques et les édifices fédéraux dans une beaucoup plus grande mesure que ce n'est le cas actuellement; le gouvernement devrait être tenu de fournir les renseignements demandés en dedans d'une période stipulée; et une personne ou un groupe à qui on refuse de l'information devrait avoir le droit de faire appel à un tribunal impartial.

A ce propos, je devrais, je pense, mentionner deux ou trois incidents. L'été dernier, un étudiant en droit de la Nouvelle-Écosse, Kenzie MacKinnon, a travaillé au centre de la consommation de Ralph Nader pour étudier le fonctionnement de la loi sur la liberté d'accès à l'information aux États-Unis. Apparemment, l'équipe d'une émission de la Société Radio-Canada a demandé l'accès à des rapports concernant l'inspection de la viande dans les abattoirs canadiens. Le ministre de

L'Adresse—M. MacKay

l'Agriculture (M. Whelan) a estimé que ce rapport était de nature trop technique, qu'il prêterait, a-t-il dit, à une mauvaise interprétation de la part de gens qui ne connaissent pas grand-chose aux divers abattoirs, ni aux procédés qu'on y emploie. Il a affirmé qu'une firme pourrait de ce fait être l'objet de pressions commerciales injustifiées.

Étant donné que tous les abattoirs canadiens qui exportent aux États-Unis doivent être approuvés par les inspecteurs des États-Unis, M. MacKinnon a demandé ces renseignements au ministère de l'Agriculture des États-Unis. Grâce à la loi sur la liberté d'accès à l'information des États-Unis, il les a obtenus gratuitement au bout de dix jours. M. MacKinnon a cité les passages suivants du rapport:

Les chariots et les porte-chaines servant à suspendre les carcasses de boeuf n'étaient pas propres et étaient tachés de rouille et de graisse.

Puis il a ajouté que le passage souterrain à travers lequel on transportait les carcasses de boeuf et de porc «n'était pas maintenu en état de propreté». Ensuite il a dit:

Des pièces de bois qui n'avaient pas été bien nettoyées étaient en contact avec la viande. Les poulies, chaînes et crochets portaient des traces de rouille, de corrosion et de graisse.

Si nous avions au Canada une loi nous permettant d'avoir vraiment accès à l'information, le ministre de l'Agriculture serait plus enclin à améliorer les conditions sanitaires de nos abattoirs au lieu de se faire l'agent de publicité des conserveries de viande.

Je tiens maintenant à dire un mot de l'affaire Walter Rudnicki. En septembre 1973, la Chambre s'en souvient sans doute, le ministre d'État chargé des Affaires urbaines de l'époque, M. Teron, président de la SCHL de l'époque et certains hauts fonctionnaires de la SCHL rencontrèrent des chefs autochtones pour discuter d'un mémoire sur la nécessité d'une politique de logement pour les métis. M. Rudnicki constitua un groupe spécial pour élaborer des projets de politique. M. Rudnicki distribua des documents de travail lors de ses rencontres avec les dirigeants du groupe autochtone afin de connaître leurs réactions et parce que le ministre et M. Teron avaient convenu de poursuivre avec eux des entretiens étroits et suivis. Apparemment, lorsque le ministre a découvert que les projets de politique avaient été montrés aux autochtones avant qu'il en ait pris lui-même connaissance, il a fait une violente colère. Il a dit à M. Teron que c'était lui ou M. Rudnicki qui devrait partir. M. Rudnicki a donc été renvoyé pour avoir violé le serment qu'il avait prêté de ne rien révéler des documents du cabinet. La secrétaire de M. Rudnicki a également été chassée de la Fonction Publique.

M. Rudnicki intenta un procès pour renvoi injustifié. Il eut gain de cause et obtint \$18,000 en dommages-intérêts. Le juge n'avait pas accepté la version que M. Teron avait donnée des événements, ce qui constitue une manière très polie de douter de son honnêteté. Le juge O'Driscoll, qui instruisait l'affaire, qualifia d'«absolument stupéfiante» la définition que M. Teron avait donné de ce qui constituait un document du cabinet. Tout portait à croire que l'on avait pris prétexte de la divulgation d'un document pour se débarrasser de M. Rudnicki qui représentait un activiste trop innovateur pour la SCHL.